

inférieurs à 2 cm et les ressauts avoir une hauteur maximale eux aussi de 2 cm avec un bord arrondi ou un chanfrein

La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 m et les pentes comportant plusieurs « pas d'âne » sont interdites. Une possibilité de manœuvre et de demi-tour doit être prévue en chaque point ou un choix d'itinéraire est donné à l'usager, ainsi que devant les portes d'entrée comportant un système de contrôle d'accès. De même, un espace de manœuvre est nécessaire de part et d'autre de chaque porte ou portillon situé le long du chemin, à l'exception de ceux donnant uniquement sur un escalier. Tout obstacle pouvant entraîner la chute de malvoyants ou de personnes âgées doit être refusé, de même, le revêtement du chemin doit être non meuble (pas d'allée en graviers), non glissant et non générateur de flaque d'eau. Enfin, une rupture de niveau doit être compensée par un plan incliné n'excédant pas 5%, si elle excède 40 cm de hauteur une main courante doit être installée ou, encore mieux, une main courante à 70 cm et une main courante à 1 m de hauteur.

Si un escalier mène à la porte d'entrée, une rampe doit bien entendu être prévue en parallèle ainsi qu'une main courante pour tout escalier de plus de trois marches. À l'entrée de l'immeuble, un espace libre de 2 m par 2,50 m doit être réservé pour permettre à un fauteuil roulant d'effectuer une rotation complète (1,50 m de diamètre). La largeur de la porte d'entrée, s'ouvrant vers l'extérieur pour des raisons de sécurité incendie, doit être au minimum de 90 cm et, en présence de deux ouvrants, l'un au moins doit avoir cette largeur sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir le second.

Un sas doit être suffisamment profond pour laisser un espace libre de 1,50 m en dehors du débattement des portes et la barre de tirage horizontale être placée à 80 cm de hauteur pour rendre possible la manœuvre. Le ressort du ferme-porte doit être réglé de manière à ce que la porte soit facile à ouvrir et la fermeture plus lente. Pour le contrôle d'accès, mieux vaut opter pour un visiophone qu'un interphone, en particulier à l'intention des personnes à déficience visuelle.

## Les parties communes à bonne hauteur

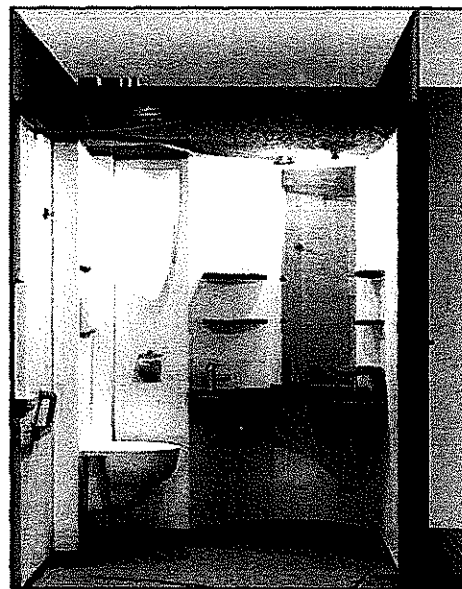
Une personne handicapée ou âgée doit pouvoir se repérer et utiliser les boutons du digicode, de l'interphone et de la sonnette, allumer la lumière, appeler l'ascenseur, prendre son courrier dans la boîte aux lettres, poser son sac poubelle dans le conteneur. Le hall d'entrée doit être conçu en terme de sécurité et de facilité d'usage.

Il doit être bien éclairé et doté d'une signalétique claire, simple et à bonne hauteur. Cette dernière doit être conçue pour un repérage et une distinction tant des entrées d'immeubles que des appartements, au moyen de couleurs, relief, dessins, écriteaux.

Il faut associer un texte simple à une image significative, utiliser des pictogrammes compréhensibles. Dans le hall, le revêtement de sol ne doit pas être glissant et le paillasson n'a plus sa place. Les interrupteurs et boutons d'appel doivent être placés entre 75 et 90 cm de hauteur, les accoudoirs des fauteuils roulants étant entre 70 et 72 cm du sol. La minuterie peut également être asservie à un détecteur de présence. L'escalier doit avoir une largeur minimale de 1,20 m et ses marches une hauteur maximale de 17 cm et une profondeur minimale de 28 cm. Les première et dernière marches doivent être visuellement contrastées pour pouvoir être identifiées facilement et, d'une façon générale, accentuer les contrastes de couleur facilite le repérage des personnes malvoyantes. Le nez des marches est signalé à la descente par une bande de texture différente. Une main courante doit être présente au moins un des deux côtés.

La cabine de l'ascenseur doit avoir au minimum des dimensions intérieures de 1,40 par 1,10 m et le palier de chaque étage permettre à un fauteuil roulant de se placer dans l'axe de la cabine (1,50 x 1,50 m). Pour que chacun des boutons d'appels extérieurs et intérieurs puisse être identifié par une personne mal voyante, ils doivent être surdimensionnés et le chiffre grave avec un creux ou un relief suffisant, ou encore réaliser un marquage en braille. L'étage atteint doit être signalé visuellement dans la cabine

et/ou vocalement ce qui est plus rare. Le microphone du signal d'alarme doit être positionné à la hauteur naturelle de la bouche d'une personne en fauteuil roulant (1,20 m) et il ne faut plus prescrire de modèles à touches sensibles. Cette même personne en fauteuil roulant doit pouvoir s'approcher de sa boîte aux lettres, l'ouvrir, prendre son courrier. À cet effet, les boîtes aux lettres doivent être placées entre 50 cm et 1,40 m et à plus de 40 cm d'un angle rentrant. Elle doit également pouvoir avoir une approche latérale



**Salle d'eau Aquacomfort pour personnes à mobilité réduite trois fonctions : wc + douche + lavabo - source Aqua Dream**

des trois containers de tri sélectif, via un couloir de circulation d'une largeur entre 90 cm et 1,20 m, ouvrir le couvercle, jeter ses ordures et fermer le couvercle. Enfin, l'alarme incendie sonore doit être doublée d'une signalisation visuelle dans les parties communes et à l'intérieur des logements.

## Douches et balcons accessibles

Les logements doivent, quant à eux, être conçus adaptables et transformables ultérieurement sans intervention lourde. Un fauteuil roulant doit